

Vœu présenté par les représentants des personnels enseignants et d'éducation et des parents d'élèves, au Conseil d'administration du Collège/Lycée.....de.....

**Sur la « Réforme » de la formation des enseignant.es et Cpe :
Non à l'ubérisation de l'éducation**



A la rentrée prochaine, notre établissement pourrait accueillir un-e contractuel-e alternant-e. Il s'agit d'une nouvelle catégorie d'enseignant créée par la réforme de la formation des maîtres. Cette réforme déplace le concours en fin de 2e année de master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) et incite les étudiant-es qui y sont inscrits à prendre des classes en responsabilité sur un tiers de service.

Ainsi ces derniers, encore non lauréats des concours, non protégés par le statut de fonctionnaire, se verront confier des classes en pleine responsabilité avec un contrat de 6 heures pour 660 euros nets. Ces étudiant-es devront parallèlement réaliser un mémoire de recherche, valider les UE de leur master et préparer le concours : des objectifs difficiles voire impossibles à cumuler de front. Ces conditions pourraient amener certains d'entre eux à abandonner en cours d'année pour prioriser la validation de leur Master et l'obtention du concours, nécessitant alors le recours à un remplacement pour les classes concernées.

D'autres pourraient donner la priorité à la prise en charge des classes au détriment de la réussite au concours. Les CPE s'inscriront dans un cadre un peu différent avec un service à mi-temps sur les deux tiers de l'année : qui assurera le remplacement des étudiant-es le dernier tiers de l'année ?

Pour résoudre une partie des problèmes posés par cette réforme, les membres du CA demandent à ce que ces étudiant-es soient affectés en surnombre dans les établissements, sur le service du tuteur ou de la tutrice et ne soient pas utilisés comme moyens d'enseignement en responsabilité devant élèves. Exactement comme dans l'enseignement privé autorisé à pratiquer de la sorte par le Ministère.